

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_049

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence entre l'association Wanted Posse et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la création du spectacle « Warriors »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Wanted Posse** sise 14 rue Popincourt, 75011 Paris, représentée par Ibrahim Diallo, en qualité de président de l'association, dans le cadre de la création artistique du spectacle « Warriors »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de résidence avec l'**association Wanted Posse**, représentée par Ibrahim Diallo, en qualité de président de l'association, qui pour objet de fixer, suivant les conditions définies dans le contrat, les termes d'accueil en résidence de répétitions de la compagnie Wanted Posse pour la création du spectacle :

WARRIORS

du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025

dans le studio de danse avec accès aux loges du Centre Culturel la Barbacane de Beynes

du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025

dans la salle de spectacle avec accès aux loges du Centre Culturel la Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que l'association Wanted Posse assumera la responsabilité artistique et financière de la résidence et s'engage à :

- produire le spectacle créé à la Barbacane le vendredi 23 janvier 2026 à un coût réduit (1 scolaire et 1 tout public) qui fera l'objet d'un contrat de cession spécifique ;
- mettre en œuvre une répétition publique, suivie d'une rencontre de 45 min environ le vendredi 7 novembre 2025 matin (horaire à confirmer) pour les élèves du collège de Beynes participant au projet ACTE avec la Compagnie ;
- mettre la mention « Spectacle co-produit par La Barbacane, scène conventionnée Art en territoire » et/ou le logo de la Barbacane sur les documents de communication liés au spectacle.
- Respecter les conditions techniques préalablement validées par les 2 parties.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane mettra à disposition de la compagnie les lieux dans les conditions suivantes :

1/ Semaine du 20 au 24 octobre 2025 :

- Accès au studio de danse uniquement et accès aux loges.
- Horaires : lundi, mercredi, vendredi de 9h à 18h (maxi) / mardi de 9h à 21h (maxi) / jeudi de 9h à 17h30 (maxi);

Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

- Matin : accueil café/thé/biscuits/fruits secs dans les loges ;
- Repas midi : grand frigo mis à disposition dans la cuisine ; micro-ondes ; salle de réunion à l'étage ; mise à disposition possible d'assiettes, de couverts et verres ;
- Pas de repas possible à la Barbacane le soir
- Pas de personnel technique à disposition

2/ Semaine du 3 au 7 novembre 2025 :

- Accès à la salle de spectacle et aux loges ;
- Horaires : lundi et mardi de 9h30 à 18h30 ; mercredi de 9h00 à 19h30 ; jeudi de 9h30 à 20 ; vendredi de 9h00 à 17h30 avec répétition publique à 9h30 pour des élèves collège de Beynes.
- Matin : accueil café/thé/biscuits/fruits secs dans les loges ;
- Repas midi : grand frigo mis à disposition dans la cuisine ; micro-ondes ; salle de réunion à l'étage ; mise à disposition possible d'assiettes, de couverts et verres.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion du Centre Culturel la Barbacane participera à la création du spectacle avec un apport en co-production de **3 000 € TTC (trois mille euros)** qui seront versés à l'association Wanted Posse dès la fin de la résidence, sur présentation d'une facture de l'association déposée sur Chorus Pro.

Article 5

Madame la Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 20 octobre 2025*

Beynes, le 17 octobre 2025

Le Président
Yves REVEL